

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2021

Présents : MAS J-P- CONSTANT J-P- SALOU N - PLEWINSKI C- DUCRETTET E- GALLAY P - GUILLEN F - ISPRI-OLDONI L- NOIZET-MARET M (arrivée point IX)- RUET C- ROLLAND I- PERNAT M-P- RAVAILLER J- MERCHEZ-BASTARD A -BOUVARD C- VANNSON C - PERY P- BOURAHLA H- MATANO A- CAILLOCE J-P - PASIN B - CAUL-FUTY F- CHAPON C - MISSILLIER E - PEPIN S- CALDI S - RICHARD G- DUFOUR A - GYSELINCK F- COUDURIER E- MOUILLE J- DUCRETTET P-

Avaient donné procuration : LESENEY A à CONSTANT J-P- STEYER J-P à J-P MAS - BOURRET M à GALLAY P – DELACQUIS A à J-P MAS- PASQUIER D à ISPRI-OLDONI L–THABUIS H à PLEWINSKI C- HEMISSI S à NOIZET-MARET M (à partir du point IX)- HENON C à CAUL-FUTY F- NIGEN C à CALDI S - DUSSAIX J à PEPIN S- HOEGY C à GYSELINCK F- PERY M à MOUILLE J-

Absent : DEBIOL J-F-

Secrétaire de séance : Nadine SALOU

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil communautaire. Il remercie Monsieur Johann RAVAILLER, maire de Magland, pour son accueil et lui laisse la parole.

Monsieur RAVAILLER salue les membres du conseil communautaire, leur souhaite la bienvenue à Magland en précisant que la commune est heureuse de leur offrir une spécialité culinaire communale.

Monsieur le Président indique que le point n° XII « Tarification de l'assainissement collectif » est retiré de l'ordre du jour afin qu'il soit abordé en commission avant d'être débattu en conseil communautaire.

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2021

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire

Monsieur le Président précise que la décision du Président n° DP 02_21 « Demande d'aide auprès de l'Etat pour la création d'une ligne de covoiturage dynamique » comporte une erreur matérielle dans le montant de la subvention demandée au titre de la DETR car elle doit correspondre à 50% du coût total soit 42 750 € et non 72 750 € comme indiqué. Une nouvelle décision sera prise afin d'annuler celle-ci.

AFFAIRES GÉNÉRALES

III. Rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire

Rapporteur : Marie-Pierre PERNAT

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport ne donne pas lieu à débat, une délibération prend acte de sa présentation.

Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière, - à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, recrutement, rémunération, formation, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, lutte contre les violences faites aux femmes et toute forme de harcèlement), - mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la cohésion sociale, la citoyenneté ...).

Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes a été réalisé et communiqué à chaque conseiller communautaire. Il présente la situation de la collectivité et les actions menées sur le territoire conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes présenté par Mme Marie-Pierre PERNAT et qui sera annexé à la délibération actant de sa présentation.

IV. Détermination des lieux de réunion de l'assemblée délibérante

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante se réunit au siège de l'établissement public de coopération

intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ;

Vu l'article 3 des statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes qui prévoit que le conseil communautaire peut se réunir en son siège ou en tout autre lieu choisi par lui ;

Considérant que les locaux abritant le siège de la communauté de communes ne permettent pas de réunir l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut se réunir en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant l'accord des maires des communes membres de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes pour mettre à disposition de manière ponctuelle et à titre gracieux les salles nécessaires aux réunions de l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Président propose que l'assemblée délibérante puisse se réunir dans les communes membres, dans les salles qui offrent un espace suffisant, qui ne contreviennent pas au principe de neutralité, qui offre les conditions d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances et qui se trouvent dans les communes:

- Arâches-la-Frasse (salle Mont-Favy)
- Cluses (Parvis des Esserts)
- Magland (salle des fêtes)
- Marnaz (salle des fêtes et la Pyramide)
- Thyez (Forum des Lacs et Amphithéâtre des Lacs)

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Approuve** la liste des communes citées ci-dessus dans lesquelles l'assemblée délibérante pourra se réunir.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

V. Comité des partenaires dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités : modification de sa composition et désignation des représentants de la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes

Rapporteur : Chantal VANNSON

Vu les statuts de communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-1-1-6 relatif à la compétence « Transports » ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 relatif au comité des partenaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014234-0001 du 22 août 2014 qui a instauré le Périmètre de Transport Urbain et a conféré à la 2CCAM la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020_84, relative à la création du comité des partenaires dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Considérant qu'il convient d'élargir la composition du Comité des partenaires afin qu'il représente la diversité des usagers et de modifier certaines modalités de fonctionnement ;

Le comité des partenaires a été créé par délibération DEL2020_84 en date du 19 novembre 2020. Suite aux discussions menées avec l'ensemble des partenaires en lien avec les thématiques concernées, il s'avère nécessaire de modifier sa composition de la façon suivante :

- **Composition du Comité des partenaires**

- 1 président du comité en la personne du Vice-président aux transports et à la mobilité ;
- 10 représentants de la 2CCAM avec 1 représentant par commune
- 2 représentants des usagers scolaires :
 - 1 chef d'établissement représentant les établissements secondaires
 - 1 représentant de l'inspection de l'Education Nationale pour les établissements primaires
- 1 représentant de l'association POW Protectourswinters pour représenter les usagers commerciaux. Cette association fait partie de la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports
- 1 représentant de l'Association APF France Handicap
- 1 membre d'une association locale « Club cyclo » pour représenter les usagers des mobilités douces
- 2 représentants des employeurs :
 - 1 représentant de l'association GREEN
 - 1 représentant des entreprises du décolletage. Les directeurs du Syndicat National du DEColletage (SNDEC) et du Pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries seront invités aux réunions du comité des partenaires et bénéficieront d'une voix.
- 2 représentants des structures touristiques :
 - le Directeur de la SOREMAC
 - le Directeur du Domaine Skiable de Flaine

- Le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal Cluses Arve & montagnes.
- **Modalités de fonctionnement**

Le comité des partenaires est présidé par le Vice-Président en charge des questions de transport et de mobilité.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n° DEL2020_84 du 19 novembre 2020 sont inchangées.

La désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Comité des partenaires est reportée afin que cette question puisse être débattue au sein de chaque commune.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Décide** de modifier la délibération DEL2020_84 du 19 novembre 2020 en ce qui concerne la composition du Comité des partenaires et sa présidence comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES

VI. Budget principal : examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2020

Rapporteur : Mme Marie-Pierre PERNAT

Chaque conseiller communautaire a reçu un extrait du compte de gestion établi par Monsieur le receveur municipal ainsi qu'un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2020 sont de 2 122 036,85 € pour la section de fonctionnement et de – 147 798,18 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2020, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 5 183 924,85 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de – 860 781,26 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2020 à reprendre en dépenses sont de 649 115,83 € et en recettes de 239 537,34 €. Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à – 1 270 359,75 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2020	-147 798,18 €	2 122 036,85 €
Résultat antérieur reporté	-712 983,08 €	3 061 888,00 €
Résultat cumulé	-860 781,26 €	5 183 924,85 €
Restes à réaliser Dépenses	649 115,83 €	
Restes à réaliser Recettes	239 537,34 €	
Résultat pour affectation	-1 270 359,75 €	5 183 924,85 €

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal, M. Nicolas D'AUZAC DE LAMARTINIE fait apparaître des résultats identiques au centime près à ceux du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2020,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2020,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

M. le Président s'étant retiré, Mme Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, met au vote l'approbation du compte de gestion 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par trente-neuf voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget principal.

Madame Marie-Pierre PERNAT met ensuite au vote l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par trente-neuf voix pour :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget principal.

VII. Budget principal : affectation des résultats du compte administratif 2020

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif du budget principal.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement. Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Etre affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Etre inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement du budget principal est de 5 183 924,85€. Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 860 781,26€. Les restes à réaliser 2020 viennent s'ajouter pour 649 115,83€, en dépenses, et pour 239 537,34 €, en recettes.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-deux voix pour :

- **Vote** l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

Déficit d'exécution de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	860 781,26 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 270 359,75 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	3 913 565,10 €

VIII. Budget assainissement : examen et vote du compte de gestion et du compte administratif 2020

Rapporteur : Frédéric CAUL-FUTY

Chaque conseiller communautaire a reçu un extrait du compte de gestion établi par Monsieur le receveur municipal ainsi qu'un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget assainissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2020 pour le budget assainissement. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2020 sont de 1 695 723,61 € pour la section de fonctionnement et de 3 134 029,05 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2020, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 3 361 429,10 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 1 663 370,69 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2020 à reprendre en dépenses sont de 2 419 183,56 € et de 10 000 € en recettes.

Cela porte le résultat de la section d'investissement à - 745 812,87 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion N-1	3 134 029,05 €	1 695 723,61 €
Résultat antérieur reporté	-1 470 658,36 €	1 665 705,49 €
Résultat cumulé	1 663 370,69 €	3 361 429,10 €
Restes à réaliser Dépenses	2 419 183,56 €	
Restes à réaliser Recettes	10 000,00 €	
Résultat pour affectation	-745 812,87 €	3 361 429,10 €

Le compte de gestion dressé par le receveur municipal, M. Nicolas D'AUZAC DE LAMARTINIE fait apparaître des résultats identiques au centime près à ceux du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2020,

Vu le rapport de présentation du compte administratif assainissement 2020,

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques

M. le Président s'étant retiré, Mme Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, met au vote l'approbation du compte de gestion 2020 du budget assainissement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par trente-neuf voix pour :

- **Approuve** le compte de gestion 2020 du budget Assainissement.

Madame Marie-Pierre PERNAT met ensuite au vote l'approbation du compte administratif 2020 du budget assainissement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par trente-neuf voix pour :

- **Approuve** le compte administratif 2020 du budget Assainissement.

IX. Budget assainissement : affectation des résultats du compte administratif 2020

Arrivée de Mme NOIZET-MARET Maryline.

Rapporteur : Frédéric CAUL-FUTY

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif du budget assainissement.

Rappel des principes d'affectation d'un résultat excédentaire de fonctionnement :

Le résultat à affecter correspond au résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement.

Ce résultat doit en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette compte 1068).

Le reliquat sur le résultat à affecter après couverture du besoin de financement peut soit :

- Être affecté à la section d'investissement sous forme de dotation complémentaire (recette compte 1068)
- Être inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement (recette ligne 002) afin de consolider l'autofinancement prévisionnel du budget ou couvrir des dépenses de fonctionnement.

Pour l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement du budget assainissement est de 3 361 429,10 €. L'excédent de la section d'investissement s'élève à 1 663 370,69 €.

Les restes à réaliser 2020, en dépenses, viennent s'ajouter pour 2 419 183,56 €, ceux en recettes sont de 10 000,00 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Vote** l'affectation des résultats suivante pour le budget assainissement :

Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté recettes ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 663 370,69 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	745 812,87 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	2 615 616,23 €

X. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'isolation des tennis couverts : abandon des pénalités applicables

Rapporteur : Fabrice GYSELINCK

Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives jointes au mandat de paiement notamment dans le cadre d'un marché public.

Il précise qu'une délibération de l'organe délibérant doit être fournie dans le cas où la collectivité souhaite abandonner les pénalités qu'elle pourrait percevoir.

La Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes a notifié le marché SPA19-17 relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'isolation des tennis couverts le 26 juillet 2019 à l'entreprise IDONEIS.

Des difficultés dans l'exécution du marché sont apparues notamment dans la définition de l'Avant-Projet. En effet, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage ne correspond pas à l'AVP présenté par le titulaire du marché, celle-ci étant nettement supérieure.

De ce fait, le maître d'ouvrage n'était pas en mesure de la financer et a souhaité mettre un terme au marché.

Conformément à l'article 10.5 du CCP relatif à l'arrêt de l'exécution des prestations, le pouvoir adjudicateur a souhaité mettre un terme au marché à l'issue de la phase technique APD.

Les parties ont donc établi un décompte de liquidation qui a fait l'objet d'une décision de résiliation.

Ces difficultés ont modifié le calendrier initial d'exécution de la mission prévu à l'acte d'engagement. De ce fait, le pouvoir adjudicateur aurait la possibilité d'appliquer des pénalités dans le cadre du suivi du délai d'exécution des prestations.

Cependant compte tenu de la résiliation du marché et de l'accord trouvé par les parties sur ce dernier, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer à l'entreprise les pénalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-quatre voix pour :

- **Approuve** l'abandon des pénalités normalement dues dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'isolation des tennis couverts.

XI. Débat d'orientation budgétaire 2021

Rapporteurs : Monsieur le Président pour le budget principal et Frédéric CAUL-FUTY pour le budget assainissement.

Conformément à la réglementation, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais donne lieu à la rédaction d'une délibération qui fait état de sa tenue.

Depuis la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 de nouvelles règles s'appliquent au rapport d'orientation budgétaire :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 pour le budget principal et le budget assainissement relate la situation économique au niveau national et ses conséquences au niveau local, les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement ainsi que les projets d'investissement pour l'année.

Il comprend également pour chaque budget :

- la présentation et l'analyse de la dette de la collectivité,

- les équilibres financiers des budgets,
- les prévisions d'investissement sur la période 2020-2026
- la prospective financière de chaque budget jusqu'en 2026

Une discussion s'instaure au sein de l'assemblée.

L'ensemble des questions et remarques ayant été formulé, Monsieur le Président met fin au débat.

Les budgets primitifs seront élaborés sur la base de ces orientations et le rapport d'orientation budgétaire 2021 sera joint à la délibération qui acte de la tenue de ce débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le Jeudi 25 mars 2021.